

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Date de création : 11/04/07

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

Nom commercial : INSECTICIDE CONTRE LES INSECTES VOLANTS SANS SOLVANT PETROLIER NI ODEUR

Code produit : 1015 VG

Fournisseur : DIPTER S.A.S
 : Parc d'activités Villemer - Avenue Flore - Le Thillay -
 95508 Gonesse cedex France
 Téléphone : 33 (0) 1 39 88 15 35 Fax : 33 (0) 1 39.92.90.55
 E-mail : dipter@wanadoo.fr - <http://www.dipter.fr>

Numéro d'appel d'urgence médicale 24h/24h : 33 (0) 1 45 42 59 59
Société/Organisme : INRS / ORFILA

2. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

2-1. Nature chimique de la substance ou préparation

Famille : Insecticides Pyréthrinoïdes
Utilisation : Insecticide
Impuretés : Néant

2-2. Constituants apportant un danger

CAS	EINECS	Libellé	Concentration	Symbole	Phrases R
1166-46-7	214-619-0	D-Tétraméthrine	0.15 %	N	50/53
52645-53-1	258-067-9	Perméthrine 25/75	0.075 %	Xn , N	20/22-43-50/53
00051-03-6	200-076-7	Pipéronyl Butoxyde	0.45 %	N	50/53

3. IDENTIFICATION DES DANGERS



Symbole et lettre d'identification N - Dangereux pour l'environnement

Principaux dangers : Néant
Risques spécifiques : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Principaux symptômes aigus : Sensations d'irritations cutanées transitoires, sans lésion cutanée.

4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux :

Instructions pour le médecin : Traitement symptomatique

Inhalation : Faire respirer de l'air frais et allonger la personne au calme.
 Si les troubles se prolongent consulter un médecin.

Contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon, rincer abondamment à l'eau.
 Contamination locale de la peau ; les irritations cutanées peuvent être traitées avec des crèmes grasses ou des onguents anesthésiques locaux.
 En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau au moins 15 minutes. En cas d'irritation persistante, consulter un spécialiste.

Ingestion : Ne Pas faire vomir. Si des troubles apparaissent, consulter un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés	: Poudre sèche, mousse, eau pulvérisée, CO2
Moyens d'extinction contre indiqués	: Jet d'eau bâton
Danger particulier	: En cas d'incendie, émission possible de gaz toxiques et de vapeurs irritantes.
Equipement spécial de protection	:
Autres recommandations	: Refroidir à l'eau les récipients exposés au rayonnement. Eloigner les emballages exposés si cela ne présente aucun danger Dissiper la chaleur pour éviter une élévation de pression. Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement. Si possible endiguer les eaux d'extinction avec du sable ou de la terre.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles	: Avant toute intervention prévoir un équipement de protection adapté (voir §8-2). Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Ne pas manger, ne pas boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de produit.
Protection de l'environnement	: Endiguer et absorber sur matière inerte pulvérulente (sable, ciment, chaux, liant universel). Balayer et pelleter le produit solide dans un récipient adapté à sa récupération ou à sa destruction.
Méthodes de nettoyage	: Récupérer avec un produit absorbant (sable, ciment, etc.) placer les matières recueillies dans des fûts plastiques solides et les stocker en un lieu sûr en vue de leur élimination. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent en observant les réglementations en vigueur.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 MANIPULATION

Mesures collectives de protection	: Pas de mesure de précaution spécifiques pour la manipulation d'emballages non ouverts, suivre les recommandation habituelles. Prévoir une douche oculaire et des installations sanitaires près du lieu de travail.
Précaution particulières	: Se laver les mains et la peau découverte au savon après toute manipulation. Indications pour la protection contre l'incendie et explosion. Le produit est combustible. Conserver à l'écart de toute source d'ignition, ne pas fumer.

7-2 STOCKAGE

Sensibilité à l'humidité	: Conserver à l'abri de l'humidité
Sensibilité à la lumière	: Sensible à la lumière, éviter une exposition directe au soleil.
Sensibilité à l'oxydation	: Non observé
Température de stockage	: Température ambiante (0 à 30 °C)
Température basse à éviter	: - 5°C (protéger du gel)
Mesure spéciales de stockage	: Conserver hors de la portée des enfants, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Durée de validité du contrôle	: Stable dans les conditions normales d'emploi et de stockage.
Lieux de stockage	: Tenir les récipients bien fermés, conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
Matières incompatibles au stockage	: Non connu
Autres recommandations	: Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Ne pas réutiliser les emballages vides. Respecter les hauteurs de gerbage conseillées.

8 CONTROLE DE L'EXPOSITION

Valeurs limites d'exposition professionnelle : aucune substance connue dans cette catégorie n'est présente.

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection respiratoire	: néant.
Protection des mains	: Port de gants résistants aux produits chimiques.
Protection des yeux	: Port de lunettes panoramiques.
Protection de la peau et du corps	: Port de vêtements de protection légère. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Mesure d'hygiène	: Assurer une bonne aération des locaux de travail.
Spécifiques	: Après le travail et au moment des pauses, se laver les mains et le visage.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	: Liquide limpide jaune pale, sans odeur.
PH	: Non déterminé.
Point Eclair	: > 107°C (en vase clos)
Auto inflammabilité	: > 200°C (solvant)
LIE & LSE	: Inférieure : non déterminé - supérieure : non déterminé
T°de décomposition	: non connue
Inflammabilité	: Température d'inflammabilité : > 200°C (solvant).
Pression de vapeur	: à 50 °C : < 110 kPa (solvant).
Densité relative	: 0.885 env à 20 °C.
Solubilité	: Insoluble dans l'eau. Soluble dans les solvants organiques usuels et pétroliers.
Coefficient de partage n octanol/eau	: Tétraméthrine : log Pow = 4.6 (25°C) Perméthrine : log Pow = 6.1 (20°C) Pipéronyl Butoxyde : log Pow = 4.75 (20°)
Biodégradabilité (CEC L-33A-93)	: Supérieure à 95 %

10. STABILITE ET REACTIVITE

Matière à éviter	: Substances oxydantes ou acides
Produit de	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Stable dans les conditions recommandées d'emploi.

Décomposition/Combustion

Condition à éviter	: Conserver à l'écart de la chaleur et de la lumière solaire directe et des sources incandescentes.
---------------------------	---

11. INFORMATION TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë	: DL 50 voie orale/rat : > 5 000 mg/kg. : DL 50 voie cutanée/rat : > 5 000 mg/kg. CL 50 inhalation 4 h (rat) : > 5 mg/l Irritation dermale chez le lapin : pas d'irritation de la peau Irritation oculaire chez le lapin : pas d'irritation des yeux Ces données sont fournies sur la base des substances actives et de produits similaires.
Sensibilisation	: Pas d'effet rapporté à ce jour lié à l'exposition professionnelle.
Toxicité chronique	: Non connue.
Commentaires et symptomatologie	: Néant

12. INFORMATION ECOLOGIQUES

Protection de l'environnement	: Ne pas rejeter à l'égout et les points d'eau ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte des déchets.
Persistance et dégradabilité	: Dégradable à la lumière et en milieu alcalin (D-Tétraméthrine). Photostable et biodégradable (Perméthrine 25/75).
Mobilité	: Non connue.
Ecotoxicité	: Evaluation écotoxicologique limitée. CL 50 poissons (96 h) : 16 µg/l (Tétraméthrine), 2,5 µg/l (Perméthrine), 5,3 mg/l Pipéronyl Butoxyde. CE daphnies (48 h) : 0,73 µg/l (Tétraméthrine), 0,6 µg/l (Perméthrine), 0,51 mg/l (Pipéronyl Butoxyde) Dangereux pour les organismes aquatiques. DL 50 Colin de Virginie (Tétraméthrine) : > 2 250 mg/kg DL 50 Colin de Virginie (Perméthrine) : > 2 250 mg/kg

DL 50 Colin de Virginie (Pipéronyl Butoxyde) : > 2 250 mg/kg

Bioaccumulation : Non connue.

13. CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Déchets et résidus : Sous réserve d'observer les règlements en vigueur, transport du produit et incinération en centre agréé.
Eau de lavage : ne pas rejeter en milieu naturel.

Destruction des emballages souillés : Bien vider le plus complètement possible et bien rincer, rendre inutilisable. Les emballages entièrement vidés peuvent être éliminés via une collecte organisée par les partenaires de la filière ADIVALOR pour les produits professionnels ou un autre service comme Eco-Emballage pour les produits grand public.
Remettre à un service récupérateur spécialisé agréé.

Code d'élimination des déchets : 020108 : déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.

14. INFORMATION RELATIVES AU TRANSPORT

N° ONU : 3082

14-1 A.D.R. (ROUTE)

Assimilation transport : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Permethrine, D-Tétraméthrine, Pipéronyl Butoxyde).

Classe : 9
Code de classification : M6
Groupe d'emballage : III
Etiquette : 9
n° d'identification du danger : 90

14-2 O.A.C.I. (Aérien)

Assimilation transport : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Permethrin, D-Tetramethrin, Piperonyl Butoxide).

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
label : 9
Passager : 914 (illimitée)
Cargo : 914 (illimitée)

14-3 I.M.D.G. (Maritime)

Assimilation transport : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Permethrin, D-Tetramethrin, Piperonyl Butoxide).

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Etiquette : 9

15. INFORMATION REGLEMENTAIRES

Produit non classé et non étiqueté d'après la Directive Européenne 1999/45/CE (relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses) et ses amendements.

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la Directive Européenne 1999/45/CE, Ce produit n'est pas classé comme inflammable

15-1 REGLEMENTATION COMMUNAUTAIRES

Etiquetage CE : Exempté de classement selon réglementation C.E.

15.2 DISPOSITIONS LOCALES

Installations classées : Rubrique n° 1155 (2-3) : Dépôt de produits agropharmaceutiques
Maladies professionnelles : Non concerné.

Symbole et lettre d'identification



PHRASES DE RISQUE - R -

50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

CONSEILS DE PRUDENCE - S -

13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux
20/21 : Ne pas manger, ne pas boire, et ne pas fumer pendant l'utilisation.
23 : ne pas respirer les vapeurs
51 : Utilisez seulement dans les zones bien ventilées
62 : En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

16. AUTRES INFORMATIONS Textes des Phrases R mentionnées au Chapitre 2.

R 20/22 : Nocif par inhalation et par ingestion.
R 43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Indications particulières : Consulter également la notice technique.
Pour toute information complémentaire se renseigner auprès du fournisseur. Il est recommandé de se référer à toutes mesures ou dispositions internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer.
L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions. Ce produit ne doit pas être utilisé pour des applications autres que celles indiquées au paragraphe 1.

Documents de référence : Données internes. Données du e-Pesticide Manual, 12^{ème} édition, version 2.1, 2001-2002. The British Corp Protection Council.

Les renseignements portés dans la présente fiche ont été introduits conformément aux indications prévues dans l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives aux produits concernés, à la date indiquée; Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Cette édition remplace toutes les versions précédentes.